



Assemblée générale

Distr. limitée
17 avril 2000
Français
Original: anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

10-20 avril 2000

Moyens d'améliorer les méthodes de travail du Comité spécial et d'accroître son efficacité

Document de travail présenté par le Japon

1. Principe général

Le Comité spécial devrait donner l'exemple aux autres organes de l'ONU en améliorant ses méthodes de travail et en renforçant son efficacité.

2. Session du Comité spécial

Le Comité spécial devrait continuer à tenir sa session chaque année, vers la fin du premier semestre dans toute la mesure du possible.

3. Services de conférence

Le Comité spécial devrait utiliser le plus rationnellement possible les services de conférence qui lui sont alloués. À cette fin, les séances devraient commencer strictement à l'heure et le programme de travail devrait être réorganisé avec souplesse.

4. Présentation de propositions

a) Les délégations souhaitant présenter une proposition devraient être invitées à la soumettre un mois au moins à l'avance et sous la forme d'un texte proposant des mesures concrètes;

b) Les délégations souhaitant présenter une proposition devraient tenir compte de la nécessité pour le Comité spécial d'éviter les doubles emplois et la répétition de débats dans d'autres instances.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

5. Examen de propositions

a) Le Comité spécial devrait fixer des priorités précises pour l'examen des propositions;

b) Les délégations qui ont présenté une proposition devraient, après un large échange de vues sur la question au sein du Comité, prier le Comité de décider s'il a l'intention de poursuivre l'examen de ladite question, compte tenu de l'utilité du débat et de la possibilité de parvenir éventuellement à un résultat concret.

6. Durée de la session du Comité spécial

À la fin de chaque session, le Comité spécial devrait déterminer si la durée de la session était appropriée.

7. Préparation et adoption du rapport

Le Comité spécial devrait suivre l'exemple du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en ce qui concerne la préparation et l'adoption de son rapport à l'Assemblée générale.

8. Élaboration de programmes à moyen terme et à long terme

Le Comité spécial devrait élaborer des programmes à moyen terme et à long terme.

9. Présentation de nouvelles propositions

Lorsqu'une nouvelle proposition doit être présentée, le Comité spécial devrait procéder à une évaluation préliminaire du bien-fondé de ladite proposition.

10. Examen périodique

Le Comité spécial devrait examiner chaque année les moyens d'améliorer ses méthodes de travail et d'accroître son efficacité.
